CANDIDATURES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR CHAQUE CANDIDAT

1 / L'imprimé cerfa n° 14996 dûment rempli et signé (renseigner toutes les rubriques),

2 / Justificatif (s) d'attache avec la commune où le candidat se présente :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit toutefois être présenté lors du dépôt de la déclaration de candidature) ;
- **soit**, si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité, le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité **et** un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

Si le candidat n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune où il se présente, il doit en outre prouver son attache avec cette commune en joignant :

- **soit** une attestation du directeur des services fiscaux établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1_{er} janvier 2014.
- soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune ;

3 / Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France :

il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité (art. LO 227-4 et R. 128-1). Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire.

4 / En cas de dépôt de candidatures groupées par un mandataire, joindre le mandat délivré et signé par chacun des candidats.

Tous les modèles d'imprimés sont téléchargeables sur le site de la préfecture : www.yonne.gouv.fr / dossier « élections » accessible depuis la page d'accueil du site.